Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-461** **18/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2017-748 du 20/09/2017 : instructions relatives aux enseignements facultatifs et unités facultatives proposés dans les établissements technique d'enseignement agricole.
DGER/SDPOFE/N2013-2125 du 25/09/2013 : Modalités d'enseignement et évaluation de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive en seconde générale et technologique et en cycle terminal du baccalauréat général série S spécialité " Écologie, Agronomie et Territoires " dans les lycée
DGER/SDPFE/2014-182 du 07/03/2014 : prise en compte pour les scolaires, de la note obtenue dans le cadre de l'enseignement d'Education Physique et Sportive (EPS) pour les élèves inscrits dans une section sportive de l'enseignement agricole au titre de l'enseignement facultatif de "pratiques physiques et sportives" à l'examen du baccalauréat
DGER/SDPFE/2016-824 du 26/10/2016 : instructions pour l'inscription à l'épreuve facultative de « pratiques physiques et sportives » pour les candidats au baccalauréat général série « S » spécialité « EAT » scolarisés dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 12

Objet : instructions relatives aux enseignements facultatifs/optionnels et unités facultatives proposés dans les établissements de l'enseignement technique agricole.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés Unions nationales fédératives d'établissements privés Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : mise à jour du cadrage de la mise en œuvre des enseignements facultatifs/optionnels et unités facultatives pouvant être proposés par les établissements d'enseignement agricole.

La présente note de service précise :

- les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des enseignements optionnels pour les candidats préparant le baccalauréat technologique ou le baccalauréat général dans les établissements d'enseignement agricole,
- les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des enseignements facultatifs et des unités facultatives :
  - pour les candidats préparant le certificat d'aptitude professionnelle agricole ou le baccalauréat professionnel, pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'annexe 1 présente les choix possibles d'enseignements facultatifs ou d'enseignements optionnels et unités facultatives en fonction du cursus de formation.

Les annexes 2 à 7 sont relatives aux enseignements facultatifs ou enseignements optionnels.
Les annexes 8 et 9 sont relatives aux enseignements optionnels spécifiques de la voie générale (seconde générale et technologique et baccalauréat général dans les établissements de l'enseignement agricole).

Les annexes 10 et 11 sont relatives aux unités facultatives « mobilité » et « engagement citoyen ».

L'annexe 12 présente le modèle du dossier de demande d'ouverture d'un enseignement optionnel ou d'un enseignement facultatif, à transmettre par l'établissement à la DRAAF SRFD.

Les dispositions de la présente note entrent en application à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

I. Instructions générales

La note de service concerne les enseignements optionnels, les enseignements facultatifs et les unités facultatives pour les diplômes préparés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous-contrat, par la voie de la formation initiale.

Il s'agit des diplômes suivants :

- baccalauréat général ;
- baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) ;
- baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa) ;
- Diplôme National du Brevet (DNB, classe de 3ème et 4ème de l'enseignement agricole).

II. Enseignements optionnels et unités facultatives en seconde générale et technologique, baccalauréat général et baccalauréat technologique STAV

Les enseignements optionnels proposés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat sont règlementairement définis dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. Ainsi, les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique rendent **caduque** l'expression « **enseignement facultatif** ». On utilise désormais pour ces diplômes, l'expression **« enseignement optionnel ».**

Les élèves ont le choix de les suivre ou pas.

Aussi, l'enseignement facultatif de langue vivante étrangère correspond à **LV2** pour la voie professionnelle.

L'enseignement optionnel de langue vivante étrangère correspond à **LVC** pour la voie générale ou la voie technologique.

2.1 Les enseignements optionnels en classe de seconde générale et technologique

Les établissements proposent a minima deux enseignements optionnels, un enseignement optionnel général et un enseignement optionnel technologique conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la **classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.**

Les élèves peuvent choisir au plus un enseignement optionnel dans chacune des catégories soit un enseignement optionnel général et/ou un enseignement optionnel technologique, préparés chacun à raison de trois heures hebdomadaires.

Un enseignement optionnel général parmi ceux de la liste suivante :

- Langue vivante étrangère (LVC), langue régionale ou langue des signes française ;
- Education physique et sportive***** ;
- Ecologie-agronomie-territoires-développement durable (EATDD) ;

Un enseignement optionnel technologique parmi ceux de la liste suivante **:**

- Hippologie et équitation ou Autres pratiques sportives***** ;
- Pratiques sociales et culturelles ;
- Pratiques professionnelles.

***NOTA** : L'élève choisit soit l'enseignement optionnel technologique « Hippologie et équitation » soit l'enseignement optionnel technologique « Autres pratiques sportives*». Un élève ne peut pas choisir l'enseignement optionnel général « Education physique et sportive » et l'enseignement optionnel technologique « Autres pratiques sportives ».*

****L'enseignement optionnel général « Education physique et sportive » est équivalent en termes d'objectifs de formation à l'enseignement optionnel technologique « Autres pratiques sportives ».***

2.2 Les enseignements optionnels en cycle terminal du baccalauréat général

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le **baccalauréat général**, les établissements proposent à minima un enseignement optionnel suivi en classe de première et de terminale. Ils proposent également un enseignement optionnel de terminale suivi uniquement dans cette classe.

En classe de première générale, les élèves choisissent **un seul** enseignement optionnel préparé à raison de trois heures hebdomadaires. A partir de la liste des enseignements optionnels proposés par l'établissement, les élèves choisissent :

- Langue vivante étrangère (LVC), langue et culture régionale ou langue des signes française ;
- Education physique et sportive* ;
- Hippologie et équitation ;
- Agronomie-Economie-Territoires (AET).
- Pratiques sociales et culturelles

En classe de terminale générale, les élèves poursuivent l'enseignement optionnel choisi en classe de première. Ils peuvent choisir en plus, un enseignement optionnel de terminale, préparé à raison de trois heures hebdomadaires parmi ceux de la liste suivante :

- Mathématiques complémentaires pour les élèves qui ont suivi l'enseignement de spécialité
- Mathématiques en classe de première mais ne le suivent plus en terminale ;
- Mathématiques expertes pour les élèves qui poursuivent l'enseignement de spécialité Mathématiques en classe de terminale.

***NOTA** : Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial n°1 du 22 janvier 2019 est consacré à l'ensemble des programmes d'enseignement de la classe de seconde générale et technologique et à certains programmes des classes de première et terminale des voies générale et technologique. Ces programmes entrent en vigueur à la rentrée 2019.*

2.3 Les enseignements optionnels en cycle terminal du baccalauréat technologique STAV.

Les établissements proposent a minima deux enseignements optionnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des **classes de première et terminale** des lycées sanctionnés par le **baccalauréat technologique**, série "**sciences et technologies de l'agronomie et du vivant**" (STAV).

Les élèves peuvent choisir au plus deux enseignements optionnels qu'ils suivent à raison de trois heures hebdomadaires chacun en classe de **première et en classe de terminale** STAV. Ils choisissent parmi la liste suivante :

- Langue vivante étrangère (LVC) ou langue et culture régionale ou langue des signes française ;
- Pratiques physiques et sportives* ;
- Hippologie et équitation ;
- Pratiques sociales et culturelles : pratiques culturelles et artistiques ou technologie de l'informatique et du multimédia ;
- Pratiques professionnelles.

***NOTA** : *L'enseignement optionnel « Pratiques physiques et sportives » est équivalent en termes d'objectifs de formation et d'évaluation à l'enseignement optionnel « Education physique et sportive ».*

2.4 - L'unité facultative « engagement citoyen »[1] est accessible aux candidats de la voie technologique. Elle peut être choisie en sus du ou des enseignements optionnels dès la classe de première.

III. Enseignements facultatifs et unités facultatives en 4ème et 3ème de l'EA, CAPa et baccalauréat professionnel

Les enseignements facultatifs proposés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat sont les suivants :

- Langues vivantes (4ème et 3ème de l'EA, CAPa et baccalauréat professionnel) :
  - soit langue vivante étrangère II ou langue vivante étrangère III ;
  - soit langue et culture régionale ;
  - soit langue des signes française.
- Hippologie et équitation (baccalauréat professionnel)
- Pratiques physiques et sportives* (CAPa et baccalauréat professionnel);
- Pratiques professionnelles et projets (baccalauréat professionnel) ;
- Pratiques sociales et culturelles (CAPa et baccalauréat professionnel) :
  - soit pratiques culturelles et artistiques ;
  - soit technologie de l'informatique et du multimédia.

L'unité facultative « engagement citoyen » et l'unité facultative « mobilité »[2] sont accessibles aux candidats préparant le baccalauréat professionnel. Ces unités peuvent être choisies dès la classe de première. L'unité facultative « engagement citoyen » est accessible aux candidats préparant le CAPa.

---

[1] *NS DGER/SDPFE/2017-549 du 21/06/2017 relative à l'unité facultative « engagement citoyen »*

[2] *NS DGER/SDPFE/2016-827 du 26/10/2016 relative aux modalités d'évaluation de l'unité facultative "Mobilité" du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole*

IV. Modalités de mise en œuvre des enseignements facultatifs, des enseignements optionnels, des unités facultatives

4.1- Mise en œuvre d'un enseignement facultatif ou d'un enseignement optionnel

La mise en œuvre de la formation et de l'évaluation d'un enseignement facultatif ou d'un enseignement optionnel relève de la responsabilité de l'établissement dans lequel est scolarisé l'apprenant.

- La durée de chaque enseignement facultatif ou de chaque enseignement optionnel est de 3 heures hebdomadaires maximum sur chacune des deux années du cycle terminal des différents diplômes.
- Pour la classe de seconde générale et technologique, la durée de chaque enseignement optionnel est également de trois heures hebdomadaires.
- La durée est limitée à 2 heures hebdomadaires pour l'enseignement facultatif de « langues vivantes » organisé en groupes de compétences en classe de 4ème et 3ème de l'EA.

Pour l'enseignement facultatif, la répartition hebdomadaire de l'horaire peut varier selon des modalités adaptées au type d'enseignement. Toutefois, le nombre d'heures ne doit pas être inférieur à un équivalent de 2 heures hebdomadaires sur les 2 années du cycle terminal du diplôme.

La participation de partenaires extérieurs pour la formation et/ou pour l'évaluation est possible avec l'accord du chef d'établissement. Elle doit être spécifiée dans le dossier de demande adressé à l'autorité académique (cf. annexe 12). Lorsque la participation de partenaires extérieurs est déterminante pour le bon déroulement de l'enseignement facultatif/optionnel, il est nécessaire d'établir une convention précisant la nature, l'objet et les modalités des interventions prévues.

***NOTA** : Le regroupement d'élèves de classes ou sections différentes pour suivre un même enseignement facultatif/optionnel est possible. Cette disposition permet de réunir au moins 8 élèves, seuil en dessous duquel l'enseignement facultatif/optionnel ne peut être proposé ou maintenu.*

La mise en place des enseignements facultatifs ou des enseignements optionnels s'appuie nécessairement sur une procédure impliquant l'autorité académique. A ce titre, l'établissement lui transmet annuellement **un dossier** lorsqu'il demande une ouverture d'un enseignement facultatif/optionnel, ou lorsqu'il souhaite modifier/renouveler la mise en œuvre d'un enseignement facultatif/optionnel (cf annexe 12).

L'équipe pédagogique constitue un dossier précisant les conditions envisagées pour la mise en œuvre et l'évaluation de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel (cf. annexe 12). Le dossier peut être présenté au Conseil de l'éducation et de la formation (CEF). Il doit être soumis au vote du Conseil d'administration (CA) avant d'être proposé à la DRAAF/SRFD pour décision. L'avis de l'inspection de l'enseignement agricole peut être sollicité par la DRAAF/SRFD.

La DRAAF/SRFD émet un avis pour chaque demande d'établissement et établit annuellement la carte régionale des enseignements facultatifs et des enseignements optionnels mis en œuvre dans les établissements publics et privés sous contrat relevant de sa compétence.

La carte régionale est présentée au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) puis communiquée à la DGER (sous-direction POFE) et transmise, pour information, au Rectorat et à la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP).

La DRAAF/SRFD utilise la dotation globale régionale pour doter le cas échéant les établissements de sa région pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs et des enseignements optionnels.

L'enseignement optionnel général « Ecologie-agronomie-territoires-développement durable » (EATDD) de seconde générale et technologique et un des enseignements optionnels de la classe terminale du baccalauréat général (Mathématiques complémentaires ou Mathématiques expertes) sont dotés pour chaque établissement concerné comme des enseignements obligatoires.

L'établissement s'engage à respecter les modalités de formation et d'évaluation renseignées dans le dossier de demande d'ouverture (cf. annexe 9). Un établissement souhaitant apporter une modification aux enseignements facultatifs ou aux enseignements optionnels proposés doit obligatoirement en informer

l'autorité académique par la transmission d'un avenant au dossier de demande validé par le chef d'établissement.

4.2 - Mise en œuvre des unités facultatives

L'inscription du candidat en année de terminale du cycle à l'épreuve de l'examen correspondant à l'unité facultative officialise sa mise en œuvre par l'établissement concerné.

- **L'unité facultative « mobilité »** est accessible aux candidats préparant le diplôme du baccalauréat professionnel et ayant bénéficié d'une période de formation en milieu professionnel, d'une durée minimale de 2 semaines, dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, qu'ils soient ou non, inscrits en section européenne.

Les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques mettent en œuvre les diligences normales relatives à l'organisation des périodes de **formation en milieu professionnel** et conformément au référentiel du diplôme. La mobilité s'organise dans les établissements sur la base du volontariat des élèves et des enseignants. Cependant, l'unité facultative « mobilité » fait l'objet d'un bilan annuel établi par l'établissement. A cette fin, les établissements la mettant en œuvre communiquent à la DRAAF/SRFD le nombre d'apprenants ayant bénéficié de l'unité facultative, la spécialité du baccalauréat préparée, le pays de mobilité et les activités réalisées par l'apprenant durant la période de formation en milieu professionnel en mobilité.

L'établissement s'engage à respecter les modalités d'évaluation indiquées dans la note de service DGER/SDPOFE/2016-827 du 26 octobre 2016.

- **L'unité facultative « engagement citoyen »** concerne les élèves préparant le CAPa, le baccalauréat professionnel, le baccalauréat technologique STAV dans les établissements de l'enseignement agricole. L'unité facultative « engagement citoyen » valorise leurs acquis obtenus à l'occasion de situations d'engagement dans le cadre de la vie scolaire, de la vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. L'inscription à cette unité facultative se fait sur la base du volontariat ainsi que le suivi des élèves concernés par les enseignants de l'établissement.

L'unité facultative « engagement citoyen » fait l'objet d'un bilan annuel établi par l'établissement. A cette fin, les établissements la mettant en œuvre communiquent à la DRAAF/SRFD le nombre d'apprenants en ayant bénéficié et les activités réalisées.

L'établissement s'engage à respecter les modalités d'évaluation indiquées dans la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017.

Pour les élèves préparant le baccalauréat technologique STAV dans les établissements de l'enseignement agricole, la note obtenue à **l'unité facultative « engagement citoyen »**, est prise en compte dans l'évaluation annuelle chiffrée du contrôle continu comme les notes de contrôle continu des enseignements optionnels quel que soit leur nombre (un ou deux).

V. Modalités d'évaluation des enseignements facultatifs, des enseignements optionnels, des unités facultatives

Un élève inscrit à un ou plusieurs enseignement(s) facultatif(s) ou un ou plusieurs enseignement(s) optionnel(s) a l'obligation de suivre l'enseignement correspondant pendant toute la durée du cycle terminal de formation (classe de première et classe de terminale) à l'exception de l'enseignement optionnel « Mathématiques complémentaires » ou « Mathématiques expertes » du baccalauréat général qui ne peut être suivi qu'en classe de terminale.

5.1 – Evaluation des enseignements facultatifs en CAPa et en baccalauréat professionnel

Les éléments de cadrage de l'évaluation pour chaque enseignement facultatif sont précisés dans les **annexes 1 à 4 de la présente note**.

Dans les établissements d'enseignement agricole, l'évaluation des enseignements facultatifs s'effectue selon la modalité du contrôle certificatif en cours de formation (CCF).

Les notes obtenues aux CCF sont prises en compte dans le calcul de la moyenne de l'examen au titre des épreuves facultatives : seuls les points excédant 10 sur 20 des notes obtenues aux épreuves facultatives (une ou deux selon le diplôme préparé) sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

5.2 – Evaluation des enseignements optionnels en baccalauréat général et en baccalauréat technologique

La ou les épreuves permettant l'évaluation des enseignements optionnels peuvent être identiques à celles organisées pour évaluer les enseignements facultatifs. Elles relèvent de l'initiative des enseignants responsables de l'enseignement qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les évaluent.

Les notes obtenues aux évaluations des enseignements optionnels sont reportées par les enseignants dans le bulletin scolaire et sont prises en compte dans le calcul de la note moyenne de contrôle continu.

La note moyenne de contrôle continu intégrant la ou les notes obtenues à l'enseignement optionnel est arrêtée pour chaque élève par le conseil de classe sous la responsabilité du chef d'établissement selon les modalités définies par arrêté.

5.3 – Evaluation des unités facultatives

- Les modalités d'évaluation de l'unité facultative « mobilité », sont précisées dans la note de service DGER/SDPOFE/2016-827 du 26 octobre 2016.
- Les modalités d'évaluation de l'unité facultative « engagement citoyen » sont précisées dans la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017.

VI. Nombre d'épreuves : les enseignements facultatifs ou enseignements optionnels ou unités facultatives selon le diplôme

Le nombre d'épreuves facultatives qu'un candidat peut présenter à l'examen est défini par l'arrêté portant création de chaque diplôme et, le cas échéant, par le règlement d'examen.

Ainsi :

- le candidat à l'examen du CAP agricole peut présenter une épreuve facultative ;
- le candidat à l'examen du baccalauréat technologique série STAV peut faire valoir des notes de contrôle continu pour un ou deux enseignements optionnels et l'unité facultative engagement citoyen ;
- le candidat à l'examen du baccalauréat professionnel peut présenter une ou deux épreuves facultatives / unités facultatives ;
- le candidat à l'examen du diplôme national du brevet (DNB) peut présenter une épreuve facultative (LV2 uniquement).

Les choix possibles pour l'élève d'enseignements facultatifs / d'enseignements optionnels / d'unités facultatives selon le cursus de formation sont présentés en annexe 1.

Cas particuliers

L'élève redoublant ou ajourné en baccalauréat professionnel qui s'inscrit à nouveau à l'examen conserve le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve facultative lors d'une session antérieure pendant une durée de 5 ans. Il n'est pas autorisé à présenter de nouveau l'épreuve facultative. Après l'échec à l'examen, pour le candidat au baccalauréat général, la conservation des notes de contrôle continu est possible pour les notes acquises durant l'année de première de la session précédente.

L'élève redoublant la classe de 3ème de l'EA[3] présente de nouveau l'intégralité des épreuves terminales y compris l'épreuve facultative le cas échéant.

Le candidat **au baccalauréat professionnel** inscrit en section européenne a la possibilité de substituer l'épreuve spécifique de la « section européenne » à l'une des deux épreuves facultatives. Il fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. La note attribuée à l'évaluation spécifique de la « section européenne » est alors prise en compte pour le calcul de la moyenne au baccalauréat, selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve facultative.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

[3] *Enseignement agricole*

ANNEXE 1

Choix possibles d'enseignements facultatifs ou enseignements optionnels et unités facultatives selon les cursus de formation

*cf. notes de services spécifiques en vigueur

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS **ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS** **UNITES FACULTATIVES**	**4ème/3ème**	**CAP agricole** ***(1ère et 2nde année)***	**Seconde GT**	**Bac Pro**	**Bac STAV**	**Bac G**	
NOMBRE TOTAL	**Au plus 1**	**Au plus 1**	**Au plus 2 (dont un général et un technologique)**	**Au plus 2**	**Au plus 2**	**Au plus 1 en 1ère** **Au plus 2 en terminale**	
Langues vivantes : Soit LV2 ou LVC Soit Langue et cultures régionales Soit Langue des signes française	**LV2 (2h/s)**	**LV2** **LCR** **LSF**	**LVC** **LSF**	**LV2** **LCR** **LSF**	**LVC** **LCR** **LSF**	**LVC** **LCR** **LSF**	
Hippologie et équitation			**X**	**X**	**X**	**X**	
Pratiques professionnelles			**X**	**X**	**X**		
Pratiques physiques et sportives		**X**		**X**	**X**		
ou Education physique et sportive			**X**			**X**	
ou Autres pratiques sportives			**X**				
Pratiques sociales et culturelles : Soit Pratiques culturelles et artistiques Soit Technologie de l'informatique et du multimédia		**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	
Unité Facultative « Mobilité » *				**X**			
Unité Facultative « Engagement citoyen » *		**X**		**X**	**X**		
Ecologie – agronomie – territoires – développement durable (EATDD)			**X**			**1ere**	**Ter**
Mathématiques complémentaires							**X**
Mathématiques expertes							**X**
Agronomie - Economie - Territoires (AET)						**X**	**X**

ANNEXE 2

ENSEIGNEMENT FACULTATIF / ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Langue vivante étrangère ou Langue et culture régionale ou Langue des signes française

Langue vivante étrangère (LV)

***Rappel** : L'enseignement facultatif de langue vivante étrangère correspond à LV2 pour la voie professionnelle. L'enseignement optionnel de langue vivante étrangère correspond à LVC pour la voie générale ou la voie technologique.*

Présentation générale

L'enseignement facultatif ou l'enseignement optionnel « Langue vivante étrangère » LV2 ou LVC permet d'élargir les compétences langagières et linguistiques et de consolider les compétences interculturelles en anglais ou allemand ou espagnol ou italien. Il contribue à faciliter la mobilité et l'insertion professionnelle.

L'apprenant doit pouvoir bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité du chef d'établissement que l'enseignement soit assuré dans l'établissement, dans le cadre d'un partenariat avec un établissement de l'éducation nationale ou, exceptionnellement dans le cadre de l'enseignement à distance.

Evaluation de l'enseignement facultatif LV2 pour la voie professionnelle

L'évaluation est réalisée par un ou des contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) prenant en compte l'ensemble des 5 activités langagières de l'écrit et de l'oral, en réception et en production. La primauté est donnée à l'oral (réception et production). L'évaluation prend modèle sur l'épreuve en CCF de LV1 (définie pour le CAPa ou le baccalauréat professionnel) adaptée aux niveaux attendus du CECRL pour la LV2.

La pondération interne de l'épreuve s'établit selon le rapport suivant :

- compréhension orale et expression orale en continu et en interaction : 60% de la note finale ;
- compréhension écrite et expression écrite : 40 % de la note finale.

L'établissement peut accéder à la demande d'un apprenant de choisir comme enseignement facultatif une des 4 langues dispensées dans l'enseignement agricole même si cette langue n'est pas enseignée dans l'établissement (anglais ou allemand ou espagnol ou italien) ou, dans des situations motivées, une langue autre que celles dispensées dans l'enseignement agricole.

Dans le cas où la langue n'est pas enseignée dans l'établissement, l'évaluation est obligatoirement en épreuve terminale même si l'établissement dans lequel l'élève suit la formation est habilité à mettre en œuvre le CCF. Ce cas doit rester exceptionnel. Il doit être justifié et faire l'objet d'un accord de l'autorité académique DRAAF/ SRFD.

L'épreuve ne sera effective que s'il elle peut être organisée en épreuve ponctuelle terminale. Pour s'assurer de la présence d'un examinateur et d'un jury compétent, le candidat à l'épreuve de langue vivante correspondante organisée par l'Éducation nationale sera inscrit par l'autorité académique DRAAF/DAAF. A cette fin, l'établissement doit informer l'autorité académique, dès la rentrée scolaire. Le DRAAF/DAAF peut formuler un refus en particulier s'il n'est pas possible de négocier avec le Rectorat, la participation d'un candidat de l'enseignement agricole à l'épreuve organisée par l'Éducation nationale.

L'épreuve terminale consiste en un oral à partir de documents inconnus du candidat. L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma…) remis au candidat par l'examinateur en début d'épreuve. La présentation du ou des documents par le candidat est suivie d'un entretien avec l'examinateur. La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes (préparation : 20 minutes ; passation : 20 minutes maximum).

En CAP agricole, l'épreuve terminale de LV2, comme en LV1, consiste en une présentation personnelle du candidat à l'oral en langue étrangère (prise de parole en continu), suivie d'un jeu de rôle s'appuyant sur une

situation simple de la vie quotidienne. La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes (15 minutes de préparation ; 10 minutes maximum de passation).

Le niveau visé en fin de cycle pour chaque diplôme est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	Ecrire
CAP agricole (LV2)	A1	A1	A1	A1	--
Baccalauréat professionnel (LV2)	A2	A2	A2	A2	A1
Baccalauréat STAV (LVC)	A2	A2	A2	A2	A2
Baccalauréat Général (LVC)	A2	A2	A2	A2	A2
4e (LV2)	A1	A1	A1	A1	--
3e (LV2)	A2	A2	A1	A1	A1

Evaluation de l'enseignement optionnel LVC pour la voie générale ou la voie technologique STAV :

L'évaluation de l'enseignement optionnel LVC relève du contrôle continu (cf. § 5.2 de la présente note de service)

L'évaluation prend en compte l'ensemble des 5 activités langagières de l'écrit et de l'oral, en réception et en production. La primauté est donnée à l'oral (réception et production). L'évaluation est adaptée aux niveaux attendus du CECRL pour la LVC.

La pondération interne de l'épreuve s'établit selon le rapport suivant :

- compréhension orale et expression orale en continu et en interaction : 60% de la note finale ;
- compréhension écrite et expression écrite : 40 % de la note finale.

Langue et culture régionale

Présentation générale

L'enseignement facultatif ou l'enseignement optionnel « Langue et culture régionale » permet d'élargir les compétences langagières et linguistiques et de consolider les compétences interculturelles. Il contribue à faciliter la mobilité et l'insertion professionnelle.

L'apprenant doit bénéficier d'une formation assurée par un formateur qualifié, mise en place sous la responsabilité du chef d'établissement.

Évaluation de l'enseignement facultatif « Langue et culture régionale »

L'évaluation est réalisée par un ou des **contrôles certificatifs en cours de formation** prenant en compte l'ensemble des 5 activités langagières de l'écrit et de l'oral, en réception et en production. La primauté est donnée à l'oral (réception et production).

Evaluation de l'enseignement optionnel « Langue et culture régionale »

L'évaluation de l'enseignement optionnel relève du contrôle continu (cf. § 5.2 de la présente note de service).

Langue des signes française

Présentation générale

Les établissements de l'enseignement agricole peuvent proposer « Langue des signes française » comme enseignement facultatif ou enseignement optionnel.

La langue des signes française doit être enseignée par un spécialiste de la discipline et être évaluée par un examinateur reconnu compétent dans la langue.

Évaluation de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel

L'épreuve dont la durée peut être de 20 minutes, est orale et s'appuie sur un thème proposé par l'examinateur et tiré au sort par le candidat.

Le candidat dispose d'un temps pour la préparation.

L'épreuve débute par une présentation du candidat suivie par 15 minutes d'échanges maximum entre le candidat et l'examinateur en langue des signes française.

L'évaluation de l'enseignement facultatif (baccalauréat professionnel) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L'évaluation de l'enseignement optionnel (baccalauréat général ou baccalauréat technologique STAV) relève du contrôle continu (cf. § 5.2).

ANNEXE 3

ENSEIGNEMENT FACULTATIF / ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Hippologie et équitation

Présentation générale

L'enseignement facultatif pour la voie professionnelle ou l'enseignement optionnel pour la voie générale[4] ou la voie technologique « Hippologie et équitation » permet à la fois une première prise de contact avec la pratique de l'équitation dans le contexte scolaire et un approfondissement des connaissances et des pratiques dans ce domaine.

Outre des connaissances relevant du domaine de l'équitation et de l'hippologie, cet enseignement peut apporter des informations relatives aux "métiers du cheval" dans les domaines de l'élevage et de la valorisation des chevaux en général. Aussi, il offre la possibilité d'exercer une activité physique et sportive via la pratique de l'équitation et d'acquérir des connaissances, des savoir-être et des savoir-faire pour utiliser les chevaux en toute sécurité.

Cet enseignement s'inscrit dans le cursus choisi par l'élève et ne doit nécessiter aucun prérequis particulier. A cet égard, il se distingue des sections sportives de l'enseignement agricole dont il ne partage ni les objectifs ni les conditions préalables d'accès, pas plus que les mises en œuvre pédagogiques. Il ne saurait, par ailleurs, non plus se confondre avec les activités proposées par l'association sportive car ses formes et ses contenus pédagogiques le conduisent moins à la confrontation ou à la compétition qu'à la recherche d'un élargissement des connaissances relatives à l'hippologie, à l'équitation et à une maîtrise raisonnée de sa pratique.

En fonction du type d'activité pratiquée, il peut être opéré un regroupement horaire selon des modalités plus opportunes définies par l'établissement par exemple sous forme de journées ou même de stages, notamment lorsqu'une action interdisciplinaire est engagée.

L'enseignement facultatif ou l'enseignement optionnel « Hippologie et équitation » est mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement. Il suppose des moyens en personnel qualifié (personnel possédant un diplôme en adéquation avec l'enseignement de la pratique équestre), une cavalerie adaptée et des équipements appropriés. Il est organisé sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'établissement. L'enseignement de l'hippologie peut être conduit par un enseignant de zootechnie. L'établissement peut faire appel à des interventions ponctuelles ou régulières de personnes qualifiées dans le cadre d'un partenariat ou d'une convention.

Ces éléments doivent dument être précisés dans le dossier de demande de mise en place de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel « Hippologie et équitation » adressé à La DRAAF/ SRFD.

Evaluation

L'évaluation prend en compte, à parts égales, l'hippologie et l'équitation. Les épreuves d'équitation sont adaptées au niveau des candidats selon des modalités d'évaluation et des critères pouvant se rapprocher de ceux proposés par la Fédération française d'équitation. L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales de zootechnie équine et peut dépasser les simples exigences de la Fédération française d'équitation pour chaque galop.

Les indications de la Fédération française d'équitation en matière de pratiques servent de guide à la construction de cet enseignement et les niveaux fédéraux constituent des objectifs à atteindre.

Toutefois, il ne saurait être question d'utiliser l'enseignement facultatif ou enseignement optionnel « Hippologie et équitation » pour la délivrance des galops fédéraux**.**

---

[4] *Accessible aux élèves de baccalauréat général scolarisés en établissement agricole*

L’enseignement facultatif ou enseignement optionnel « Hippologie et équitation **»** comporte obligatoirement une formation en hippologie significative complétée par une partie « équitation » qui relève plutôt des pratiques physiques et sportives. Il accueille les élèves sans distinction de niveau de pratique en équitation. Néanmoins, il est fortement conseillé de constituer le cas échéant des groupes différents fondés sur le niveau équestre déjà acquis par chacun d'eux.

Un élève dispensé d’éducation physique et sportive ne peut prétendre à s’inscrire et à suivre cet enseignement facultatif ou enseignement optionnel.

L’évaluation de l’enseignement facultatif (voie professionnelle) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L’évaluation de l’enseignement optionnel (baccalauréat général ou baccalauréat technologique STAV) relève du contrôle continu (cf. § 5.2).

ANNEXE 4

ENSEIGNEMENT FACULTATIF / ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Pratiques professionnelles

L'enseignement facultatif pour la voie professionnelle ou l'enseignement optionnel pour la seconde générale et technologique ou la voie technologique « Pratiques professionnelles » permet de compléter les apprentissages technologiques et professionnels développés au cours de la formation scolaire à travers l'élaboration de projets à caractère professionnel. L'équipe pédagogique détermine les orientations et le contenu de la formation à partir des objectifs généraux des référentiels.

Cet enseignement est organisé sous la responsabilité d'enseignants de l'établissement des disciplines de sciences et techniques ou de sciences économiques et sociales ou de sciences biologiques. Il contribue à mettre en relation les enseignements technologiques ou professionnels et les réalités professionnelles en cohérence avec les finalités du référentiel de diplôme. Il doit permettre aux élèves d'entreprendre des projets et de réaliser des travaux et des activités à caractère technologique et professionnel dans différents domaines de l'activité professionnelle. Il ne doit pas se limiter à de simples activités pratiques. Il propose des activités d'observation, d'apprentissage, d'étude, de recherche, de création, voire de réalisation.

Son objectif est de faire acquérir aux apprenants une maîtrise suffisante des connaissances, des méthodes et des savoir-faire relatifs au domaine professionnel étudié. C'est un mode d'enseignement fondé sur la pédagogie de projet. Les activités de formation prennent en compte les acquis des élèves, leurs aspirations et les atouts et/ou contraintes liés à l'environnement du projet.

Il permet aux apprenants de mettre en œuvre une pratique effective en s'exprimant de façon individuelle ou collective, de renforcer leur culture technologique et professionnelle et de prendre des initiatives dans un cadre professionnel.

Il peut prendre appui sur divers aspects du domaine professionnel et se traduire, par exemple, par des activités différentes selon les projets des élèves ou le projet d'établissement ou les ressources locales.

Ce peut être :

- le suivi d'un atelier de production ou d'une expérimentation ;

- la gestion et la valorisation d'une population, d'un peuplement, d'un espace, d'habitats ou d'un public ;

- l'étude d'un projet technique et scientifique ;

- la mise en place et l'animation d'un atelier ou d'une activité spécialisée (art floral, petit élevage, pêche sportive, activité cynégétique, préservation d'une espèce, génie végétal...) ;

- la conception et/ou la réalisation d'équipements, signalétiques, aménagements spécifiques ;

- la remise en état de matériel, machines, véhicules agricoles ;

- la mise en œuvre d'activités de restauration, d'activités de créations écologiques, d'activités d'animation et d'accueil d'un public etc.…

Quelle que soit la nature du projet, il doit

- être formalisé, être encadré, s'appuyer sur une progression pédagogique permettant l'acquisition d'une méthodologie ;

- être réalisé dans des conditions réglementaires et de sécurité en adéquation avec l'âge des apprenants (sont exclus, entre autres, l'élagage et les travaux en hauteur, la conduite des machines réputées dangereuses…).

- être conduit en associant autant que possible des partenaires ;

- se concrétiser par un compte rendu de l'élève prenant la forme d'un dossier ou d'une présentation…

L'exploitation agricole, les ateliers technologiques ou le domaine de l'établissement peuvent constituer des supports privilégiés contribuant ainsi, à leur valorisation pédagogique.

Le descriptif des projets doit être élaboré par l'équipe pédagogique et indiquer les objectifs visés, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, la production attendue et les niveaux d'exigence.

L’évaluation de cet enseignement est réalisée à l’aide d’une grille critériée. Elle peut prendre en compte le travail collectif, l'évaluation, la partie collective du travail ne pouvant être supérieure à 50 % de la note finale du candidat.

L’évaluation de l’enseignement facultatif « Pratiques professionnelles » (voie professionnelle) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L’évaluation de l’enseignement optionnel « Pratiques professionnelles » (voie technologique) relève du contrôle continu (cf. § 5.2)

ANNEXE 5

ENSEIGNEMENT FACULTATIF / ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Pratiques physiques et sportives[5]

L'enseignement facultatif pour la voie professionnelle ou l'enseignement optionnel pour la voie générale ou la voie technologique « Pratiques physiques et sportives » dans l'enseignement agricole, doit répondre aux attentes de la diversité de nos publics. Il permet à tous les lycéens et lycéennes, quel que soit leur profil, de renforcer et d'élargir leurs compétences par l'acquisition de nouvelles connaissances, capacités et attitudes qui prolongent celles acquises dans le cadre de l'enseignement commun obligatoire. Il vise à développer ou à renouer avec le plaisir de pratiquer, à s'engager dans une dynamique de projet, à accroître le volume de pratique, à développer l'autonomie de l'élève. Il contribue à former à la santé physique et psychologique en transformant des habitudes de vie et des attitudes vis-à-vis de soi-même et de ses relations avec autrui, et ce en toute sécurité.

Cet enseignement s'adresse à des élèves volontaires, sportifs, motivés, déjà engagés dans une pratique physique régulière, mais aussi à des élèves volontaires, peu ou non sportifs, plus sédentaires, ayant peu confiance en eux et en leurs aptitudes face à l'activité physique.

En raison de ce constat, l'enseignement « Pratiques physiques et sportives » contribue à créer, développer et prolonger les acquis et motivations de l'élève pour atteindre l'objectif **« apprendre à construire et conduire, un mode de vie actif et solidaire ».**

Pour répondre à l'hétérogénéité des publics de l'enseignement agricole, deux compétences distinctes peuvent être envisagées, pour deux entrées différentes :

- Entrée « Performance » : Concevoir et mettre en œuvre, par une démarche collaborative, un projet de pratique physique mettant en valeur l'acquisition d'une méthodologie d'entrainement destinée à la préparation et à la réalisation d'une performance individuelle ou collective.

OU

- Entrée « Santé Bien-être » : Concevoir et mettre en œuvre, par une démarche collaborative, un projet de pratique physique source de plaisir, de bien-être et de développement de l'estime de soi, mettant en valeur l'acquisition de principes d'action et de connaissances favorables à la santé et à une pratique autonome.

La mise en œuvre de l'enseignement « Pratiques physiques et sportives »

L'enseignement pourra viser l'un ou l'autre des deux objectifs précisés ci-dessus, en fonction des publics ciblés.

Les enseignants d'EPS formalisent un projet précisant l'entrée retenue, à savoir l'entrée « performance » ou l'entrée « santé bien être » et identifient le mode de traitement choisi sur l'ensemble du cursus. Lors de la construction du projet, les enseignants définissent les indicateurs de progressivité pour passer de l'état initial à l'état final.

L'enseignement porte sur le développement et la formalisation par l'élève d'un projet personnel pour apprendre à construire et conduire un mode de vie actif et solidaire.

Quel que soit l'objectif poursuivi, la compétence est porteuse de critères communs qui sont :

- La coopération et la solidarité dans la pratique et la méthodologie d'apprentissage.
- Le gain d'autonomie dans ses apprentissages,

Chaque objectif se distingue ensuite par deux critères spécifiques qui sont, pour l'entrée « performance » :

- La réalisation d'une performance auto-référencée

[5] *Le cadrage proposé pour l'enseignement facultatif ou optionnel libellé « Pratiques physiques et sportives » fait référence pour l'enseignement optionnel libellé « Education physique et sportive » ou libellé « Autres pratiques sportives » en seconde GT, lorsqu'il est mis en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole*

- La maîtrise gestuelle d'une activité physique et sportive

Et pour l'entrée « Santé Bien être » :

- La construction des conditions d'une relation de plaisir avec les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), avec lui-même et avec les autres.
- La création d'habitudes de santé pour prévenir certains troubles

Les APSA supports de cet enseignement, peuvent être plus ou moins nombreuses et diversifiées, appartenir ou non au même champ d'apprentissage, être choisies en dehors des listes d'activités nationales ou régionales. Elles peuvent s'appuyer sur les spécificités des territoires. Un minimum de deux activités sur le cursus est attendu. L'enseignant proposera aux élèves différentes activités physiques potentiellement supports de l'option en fonction de l'objectif retenu. Si l'entrée « santé bien être » justifie une liste variée d'activités, l'entrée « performance » impose des temps d'apprentissage suffisamment longs dans les APSA proposées.

L'élève renseigne obligatoirement un carnet de suivi, informatisé ou papier. Ce dernier intègre l'ensemble des critères attendus dans la grille d'évaluation. L'élève doit pouvoir recueillir des informations sur son parcours, comparer les notions de sensations voulues et sensations perçues au niveau cardio, musculaire, énergétique et psychologique et mesurer ses progrès.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation de l'enseignement facultatif « **Pratiques physiques et sportives »** (voie professionnelle) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L'évaluation de l'enseignement optionnel « **Pratiques physiques et sportives »** (voie générale et voie technologique) relève du contrôle continu (cf. § 5.2).

Quelle que soit l'entrée retenue, l'élève est évalué, en fin de cursus, en pratique sur 16 points et à l'oral sur 4 points.

L'épreuve pratique est évaluée avec la grille d'évaluation critériée présentée en annexe n°6 de la présente note.

L'épreuve orale s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi. Il est attendu de l'élève qu'il explique et qu'il analyse comment il a développé sa compétence à construire et conduire un mode de vie actif et solidaire. Le support n'est pas évalué en tant que tel. Il participe à la formalisation des acquisitions liées au développement de la compétence.

L'élève, est évalué sur 4 points, lors d'un oral de 10 minutes maximum.

La note globale sur 20 points est constituée de l'addition des notes de chacune des deux parties de l'épreuve et est portée en fin d'année de terminale.

***NOTA** : Le cadrage proposé pour l'enseignement facultatif ou optionnel libellé « Pratiques physiques et sportives » fait référence pour l'enseignement optionnel libellé « Education physique et sportive » ou libellé « Autres pratiques sportives » en seconde GT, lorsqu'il est mis en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole*.

ANNEXE 6 : Grilles d'évaluation - enseignement optionnel « Pratiques physiques et sportives »
Compétence : Concevoir et mettre en œuvre, par une démarche collaborative, un projet de pratique physique mettant en valeur l'acquisition d'une méthodologie d'entrainement destinée à la préparation et à la réalisation d'une performance individuelle ou collective.

Critères	**Indicateurs**	**De l'état initial à l'état en fin de cursus** Progression dans la construction de la compétence et niveau de maîtrise : De non maîtrisé, à maîtrise fragile, à maîtrise satisfaisante et à parfaite maîtrise.				**Observations**	**Note** /16
Réalisation d'une performance auto-référencée	Trois indicateurs sont laissés à l'initiative des enseignants en fonctions des APSA proposées et vécues par les élèves						/ 4
Maitrise de l'exécution gestuelle, technique, sportive	Trois indicateurs sont laissés à l'initiative des enseignants en fonctions des APSA proposées et vécues par les élèves						/4
Gain d'autonomie dans ses apprentissages : Capacité à faire des choix, à prendre des initiatives et à développer le rythme, les contenus et le temps de travail par une démarche réflexive	- Apprend à se connaître et à reconnaître des sensations, planifie, prévoit, construit un projet de développement, persévère - Sait s'échauffer et prendre en charge sa récupération - Sait gérer son degré d'investissement du moment et poursuit sa pratique à l'extérieur de l'établissement						/4
Coopération Solidarité : engagement de l'élève dans une démarche collaborative	- Développement d'interactions de soutien et d'entraide entre élèves - Responsabilisation individuelle et collective dans les apprentissages - Agit en sécurité pour soi et pour les autres						/4

Grille d’évaluation : Concevoir et mettre en œuvre, par une démarche collaborative, un projet de pratique physique source de plaisir, de bien-être et de développement de l’estime de soi, mettant en valeur l’acquisition de principes d’action et de connaissances favorables à la santé et à une pratique régulière et autonome.

Critères	**Indicateurs**	**De l’état initial à l’état en fin de cursus** Progression dans la construction de la compétence et niveau de maîtrise : De non maîtrisé, à maîtrise fragile, à maîtrise satisfaisante et à parfaite maîtrise.				**Observations**	**Note** /16
Construction des conditions d’une relation de plaisir avec les APSA, lui-même et les autres	Trois indicateurs sont laissés à l’initiative de l’enseignant en fonction des APSA proposées et vécues par les élèves						/4
Création d’habitudes de santé pour prévenir certains troubles	- S’apaiser, se détendre, se relaxer -S’assouplir, améliorer sa mobilité, son amplitude articulaire -Renforcer son tonus et ses muscles profonds, affiner sa silhouette						/4
Gain d’autonomie dans ses apprentissages : Capacité à faire des choix, à prendre des initiatives et à développer le rythme, les contenus et le temps de travail par une démarche réflexive	- Apprend à se connaître et à reconnaître des sensations, planifie, prévoit, construit un projet de développement, persévère - Sait s’échauffer et prendre en charge sa récupération - Sait gérer son degré d’investissement du moment et poursuit sa pratique à l’extérieur de l’établissement						/4
Coopération Solidarité : engagement de l’élève dans une démarche collaborative	- Développement d’interactions de soutien et d’entraide entre élèves - Responsabilisation individuelle et collective dans les apprentissages - Agit en sécurité pour soi et pour les autres						/4

Grille d'évaluation de l'oral : L'élève explique et analyse comment il a développé sa compétence à construire et conduire un mode de vie actif et solidaire.

Nom : Prénom :

Critères	**Indicateurs**	**Évaluation qualitative** **De la non-réponse à la réponse incohérente à la réponse provoquée à l'évocation spontanée et judicieuse**				**Observations**	**Note**
		- -	**-**	**+**	**++**		**/4**
Expose son projet et sa conduite, en expliquant l'appropriation des différents critères	- Situe les étapes de la construction du projet - Se positionne en début et en fin de cursus - Situe ses progrès sur le gain d'autonomie et le travail collaboratif						**/2**
Analyse l'intégration de son projet et l'implication dans son parcours pour construire et conduire un mode de vie actif et solidaire	- Justifie son évolution par un bilan des points positifs et des difficultés rencontrées - Se projette vers une évolution possible dans sa vie future						**/2**

1ere partie de l'épreuve	Pratique	Note sur 16 :	
2eme partie de l'épreuve	Oral	Note sur 4 :	
		Total sur 20 en points entiers :	

ANNEXE 7

ENSEIGNEMENT FACULTATIF / ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Pratiques sociales et culturelles

L'enseignement « Pratiques sociales et culturelles » présente deux entrées : « Pratiques culturelles ou artistiques » ou « Technologies de l'informatique et du multimédia »

Pratiques culturelles et artistiques

L'enseignement facultatif pour la voie professionnelle ou l'enseignement optionnel pour la voie générale ou la voie technologique « Pratiques culturelles et artistiques » est conduit sous forme de projet(s). Il repose sur une interaction et un équilibre entre pratiques et créations artistiques et étude des œuvres et peut hybrider plusieurs domaines artistiques.

Le partenariat joue un rôle important dans la mise en œuvre de cet enseignement avec les acteurs culturels, territoriaux et professionnels reconnus. L'enseignant d'ESC peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Les Pratiques culturelles et artistiques peuvent comprendre :

Les « Arts du quotidien » : les arts appliqués, le design, les métiers d'art, les arts populaires, le patrimoine rural...

Les « Arts du visuel » :
- les arts plastiques avec la peinture, la sculpture, le dessin et les arts graphiques ainsi que les illustrations, la BD, le roman photo…,
- le cinéma, l'audiovisuel, la vidéo, les montages photographiques, les dessins animés, les arts numériques…

Les « Arts du spectacle vivant » : le théâtre, la danse, le mime, les arts du cirque, les arts de la rue, les marionnettes, les arts équestres…

Les « Arts du son » : la musique vocale, la musique instrumentale, la musique de film, les bruitages, les technologies de création et de diffusion musicale…

Les « Arts de l'espace » : l'architecture y compris intérieure, l'art des jardins, les paysages aménagés…

Les « Arts numériques » : Net.art, Game art, Software art, installations numériques, Bio art…

Modalités d'évaluation :

L'évaluation de l'enseignement facultatif « Pratiques culturelles et artistiques » (voie professionnelle) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L'évaluation de l'enseignement optionnel « Pratiques culturelles et artistiques » (voie générale et voie technologique) relève du contrôle continu (cf. § 5.2).

L'évaluation s'appuie sur les compétences à acquérir, explicite les critères de réussite et définit les niveaux d'exigence. Elle vise deux objectifs :

- d'une part, l'évaluation des compétences liées à la conception et la réalisation de productions culturelles et artistiques réalisées collectivement (maîtrise des langages et des outils, créativité et originalité, achèvement et qualité de la réalisation au regard des objectifs annoncés, valorisation dans le contexte local). Cette partie représente au plus 50% des points.

- d'autre part, l'évaluation individuelle des connaissances et savoir-faire acquis dans le domaine social, culturel et/ou artistique support de la réalisation (analyse d'œuvre, éléments d'histoire des arts). Cette évaluation est individuelle et orale ou écrite. Elle peut s'appuyer sur des documents fournis par l'enseignant. Elle représente au moins 50% des points.

Technologies de l'informatique et du multimédia

L'enseignement facultatif pour la voie professionnelle ou l'enseignement optionnel pour la voie générale ou la voie technologique « Technologies de l'informatique et de multimédia » prolonge les enseignements reçus tout au long de la scolarité et permet aux élèves d'appréhender autrement l'informatique et Internet. Il permet d'approfondir leur culture numérique, de les sensibiliser aux questions de société induites par la place croissante du numérique dans la vie sociale, professionnelle et personnelle. Son objectif n'est pas de former des experts en informatique, mais de fournir aux élèves des notions fondamentales, de les sensibiliser aux différentes applications pratiques de l'informatique en regard de leur futur métier et des questions de société.

Cet enseignement peut aussi concourir à la **professionnalisation des actifs agricoles et para-agricoles** dans des secteurs où l'informatique est incontournable tels que la production agricole (télé procédures, géo-référencement, sites Web, automatismes, bases de données …), les services (domotique, télé procédures , bases de données…), l'aménagement (conception et dessin assistés par ordinateur, géo-référencement, bases de données…), l'agroalimentaire (robotique, programmation, bases de données…), l'environnement (système d'information géographique et géo-référencement, jeux sérieux, bases de données …) et le secteur technico-commercial (sites Web, jeux sérieux, géo-référencement et bases de données…).

Cet enseignement est conduit en **pédagogie de projet** en étroite collaboration avec les enseignants d'autres disciplines qui viennent compléter l'approche interdisciplinaire et éventuellement en lien avec des partenaires.

Le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Cet enseignement facultatif peut être exploré selon les thèmes et exemples proposés ci-dessous :

- Création d'écrits d'écrans, de sites Web

- Création et/ou utilisation d'applications professionnelles, d'applications en réalité augmentée…

- Découverte de l'Internet des objets (IdO) : « un réseau de réseaux qui permet, via des systèmes d'identification électronique normalisés et unifiés, et des dispositifs mobiles sans fil, d'identifier directement et sans ambiguïté des entités numériques et des objets physiques et ainsi de pouvoir récupérer, stocker, transférer et traiter, sans discontinuité entre les mondes physiques et virtuels, les données s'y rattachant. »

- Géo-Référencement et données spatiales : tout projet utilisant les SIG…

-Conception Assistée par Ordinateur - Dessin Assisté par Ordinateur : projet de plan de jardin sur un logiciel dédié…

- Programmation structurée ou orientée objet : développement de projet incluant une phase d'analyse informatique (algorithmes, tables de décision…)

- Programmation et pilotage de la robotique professionnelle et de la domotique : initiation, utilisation, programmation…

- Programmation de jeux de simulation économique sérieux : découverte du concept

- « Eco-TIC » : découverte des éco-techniques de l'information et de la communication, conduite d'un projet de type green IT…

- Analyse et conception de bases de données à l'aide d'un Système de Gestion de Base de Données Relationnelles (SGBDR) : projet de base de données sur logiciel dédié….

On veillera à proposer des activités adaptées aux équipements et logiciels disponibles dans l'établissement et en relation avec les enseignements des filières professionnelle, générale ou technologique des candidats.

Modalités d'évaluation

L'évaluation de l'enseignement facultatif « Technologies de l'informatique et de multimédia » (voie professionnelle) relève du contrôle en cours de formation (CCF). L'évaluation de l'enseignement optionnel « Technologies de l'informatique et de multimédia » (voie générale et voie technologique) relève du contrôle continu (cf. § 5.2).

Le dispositif d'évaluation fait pleinement partie d'une pédagogie de projet liée à cet enseignement. Il s'agit d'une épreuve individuelle ou collective organisée sous la responsabilité du professeur avec, le cas échéant, la participation de partenaires impliqués dans le projet.

Le dispositif d'évaluation doit être défini en début d'année en faisant l'inventaire des compétences à acquérir et en explicitant les critères de réussite et les niveaux d'exigence. L'évaluation s'appuie essentiellement sur les compétences acquises dans le domaine informatique.

Pour ce qui concerne les activités collectives : l'équipe pédagogique précise l'implication de chaque élève au sein du groupe, ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation.

L'évaluation du travail de groupe, qui ne devra pas excéder 50 % de la note finale, portera sur le résultat du travail (s'il y a réalisation collective) et pourra intégrer des critères relatifs à la dynamique de projet, à la communication, à l'organisation du travail, aux relations dans le partenariat ou au climat dans le groupe.

L'évaluation individuelle pourra prendre la forme d'épreuves ponctuelles d'analyse ou de pratique portant sur des savoir-faire. La constitution d'un dossier de recherches et de travaux personnels pourra servir de support à l'évaluation.

ANNEXE 8

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Agronomie – Economie - Territoires

Cet enseignement optionnel s'adresse aux élèves des classes de première et terminale du baccalauréat général.

Présentation générale

L'enseignement d'Agronomie-Economie-Territoires (AET) s'inscrit dans le cadre des politiques publiques portées par le ministère en charge de l'agriculture, en particulier la transition agro-écologique et énergétique.

Cet enseignement s'appuie sur une approche nouvelle en matière de durabilité de systèmes de production et de valorisation des bio ressources rassemblées sous le terme de bio économie.

Il permet de raisonner et de discuter les manières de produire, la destination des produits et leur transformation, les services écosystémiques rendus, la production d'énergie et la préservation des ressources. Les deux grands enjeux que sont la lutte contre le changement climatique et la sécurité alimentaire sont également engagés.

Ainsi, l'enseignement d'AET prolonge et enrichit l'approche réalisée en seconde générale et technologique dans le cadre de l'enseignement optionnel EATDD (Écologie-Agronomie- Territoires-Développement Durable).

Durant le cycle terminal, il s'articule avec les enseignements communs et de spécialité, en mobilisant ou prolongeant notamment les approches liées à la gestion des ressources et de l'alimentation, à l'utilisation des ressources énergétiques, aux espaces ruraux et aux acteurs de la production.

Enjeux et objectifs

Le suivi de cet enseignement optionnel par les élèves de baccalauréat général a pour ambition de les amener à être acteurs de la transition énergétique et agro-écologique, ainsi que de la lutte contre le changement climatique, par leur participation à un projet concret. Ils développent ainsi une expérience citoyenne et ancrent leur action de manière opérationnelle dans un territoire.

L'AET peut participer à la construction du projet d'orientation, et contribue à développer, chez les élèves, des compétences nécessaires à leur poursuite d'études supérieures.

Compétences travaillées

Les compétences travaillées dans le cadre du suivi de cet enseignement participent à la préparation des élèves à la poursuite d'études supérieures :

- Exercer un esprit (jugement) critique : analyser (expliquer), relativiser (décaler et contextualiser son point de vue), débattre, confronter des points de vue, comprendre les enjeux des problématiques étudiées, se questionner et questionner les savoirs (doute initiateur de questionnement et d'exigence), identifier et vérifier la validité des sources utilisées, développer une vision systémique, opérer des changements d'échelles

- Développer des compétences orales

- Raisonner, argumenter : préciser sa pensée, organiser et mobiliser ses connaissances et son expérience de façon judicieuse, expliciter son raisonnement de manière à convaincre

- Inscrire son action dans une démarche citoyenne : agir avec respect et discernement en citoyen responsable, étudier et prendre en compte la dimension éthique des activités, ….

- Explorer et expérimenter, innover dans un contexte territorial : associer créativité, sensibilité et démarche scientifique

- Conduire un projet de façon collaborative : organiser son temps de façon autonome, prendre des initiatives dans le groupe, acquérir une méthode (incluant l'évaluation) de conduite de projet, mettre en œuvre une action.

Modalités de mise en œuvre

Réalisation d'un diagnostic territorial en classe de première

La démarche s'appuie sur un état des lieux de la valorisation de bio ressources dans un territoire, sur le recensement des actions réalisées, en cours ou à venir, sur les rôles des différents acteurs (entreprises, collectivités, agriculteurs, consommateurs, etc…), sur l'analyse des situations observées (enjeux, freins, représentations, conflits éventuels, …). L'étude de filières depuis l'origine des bio ressources jusqu'à leur valorisation (en passant par la gestion des déchets et leur recyclage) est privilégiée ainsi que la rencontre et le partenariat avec des professionnels et des acteurs du territoire.

Une approche systémique et multi scalaire est privilégiée. L'échelle d'étude va du local (par exemple l'exploitation agricole de l'établissement) vers le global. Diverses problématiques identifiées au niveau local peuvent être interrogées à des échelles plus larges.

La conduite de débats et la confrontation avec les pairs constitue un pilier de la démarche, le traitement des questions éthiques adossées à la bio économie doit amener les élèves à s'interroger sur le statut et la valorisation des bio ressources dans une perspective de durabilité (multi performance).

Réalisation collective en classe de terminale

La conduite de cet enseignement relève de l'autonomie des équipes. Cependant la pédagogie de projet, qui constitue une valeur propédeutique pour la poursuite d'études supérieures, doit être privilégiée.

Les élèves conduisent, en groupe, un projet pédagogique lié à la valorisation des bio ressources dans le territoire.

Les trois phases de la méthodologie de projet sont mises en œuvre : conception, réalisation, évaluation.

Disciplines concernées

Agronomie/zootechnie, Biologie-Écologie, Économie, Éducation Socioculturelle, Histoire- Géographie.

Évaluation des apprentissages

Les élèves élaborent un portfolio comportant en particulier un journal des apprentissages. Les enseignants veillent au recensement d'abord de ce qui a été fait, puis de ce qui a été appris, mais aussi de ce qui interroge, de ce qui étonne ; la démarche permettant ainsi d'acquérir une réflexion sur les compétences travaillées. Ce cheminement est construit en classe. Une place est laissée à la créativité en particulier concernant la nature de la réalisation.

Le degré d'acquisition des compétences se révèle dans le contexte spécifique des évaluations mises en place durant le parcours de formation de l'élève. Il est le fruit d'apprentissages progressifs.

L'évaluation permet à chaque élève et au collectif de se situer, étape par étape, dans les acquisitions. Les enseignants forment les élèves à l'auto-évaluation et aux évaluations entre pairs.

L'évaluation permet la régulation et les ajustements nécessaires de la conduite de l'enseignement.

Pour atteindre ces objectifs, une diversité de situations d'évaluation est privilégiée, engageant alternativement ou conjointement des compétences écrites et/ou orales, individuelles et/ou collectives

Les situations d'évaluation donnent lieu à l'élaboration de grilles dont les critères éclairant les compétences à acquérir sont co construits avec les élèves.

ANNEXE 9

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Ecologie - Agronomie – Territoire – Développement durable

Cet enseignement optionnel **général** s'adresse aux élèves de seconde générale et technologique.

Présentation générale

L'enseignement optionnel EATDD (Ecologie, Agronomie, Territoire, Développement Durable) se situe dans le cadre actualisé des politiques publiques du ministère en charge de l'agriculture.

Il est porteur des spécificités de l'enseignement agricole, de ses missions et de ses particularités pédagogiques :

- originalité des enseignements de l'écologie, des sciences agronomiques et de l'éducation socioculturelle ;

- approche pluridisciplinaire d'objets complexes ;

- inscription de l'enseignement dans un territoire ;

- méthodes pédagogiques actives reposant sur une démarche inductive laissant une place importante au terrain, pédagogie par le projet.

Un territoire rural ou périurbain, choisi par l'équipe pédagogique, est le support de cet enseignement qui vise à faire acquérir aux élèves des capacités liées aux démarches exploratoires autour d'objets complexes :

- observation et description à plusieurs échelles ;

- mise en relation de ces observations entre elles et avec des éléments issus d'un travail bibliographique ou d'enquête ;

- identification de problématiques ;

- formulation d'hypothèses ;

- élaboration de protocoles visant à valider ou à invalider les hypothèses posées ;

-réponses à la problématique retenue dans une approche systémique.

Disciplines concernées

La moitié de l'horaire élève annuel de 108 heures peut être affectée comme suit :

- agronomie/zootechnie 18 heures

- biologie-écologie 9 heures

- éducation socioculturelle 9 heures

- histoire-géographie 9 heures

- sciences économiques et sociales 9 heures.

Les 54 heures restantes sont à répartir au sein de ces disciplines suivant les projets de l'équipe.

Les objectifs pédagogiques de l'EATDD s'articulent avec les enseignements communs et permettent de découvrir des disciplines spécifiques de l'enseignement agricole.

ANNEXE 10

UNITÉ FACULTATIVE « MOBILITÉ »

L'unité facultative « mobilité » est accessible aux candidats préparant le diplôme du baccalauréat professionnel et ayant bénéficié d'une période de formation en milieu professionnel dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, qu'ils soient ou non, inscrits en section européenne.

La formation préparant au baccalauréat professionnel se déroule en milieu professionnel pendant une durée fixée entre douze et seize semaines sur le cycle terminal. **Un tiers de la formation en milieu professionnel au maximum peut être réalisé dans le cadre de la mobilité** dans un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange.

Le candidat au baccalauréat professionnel qui réalise son stage individuel en mobilité au cours du cycle terminal (classe de première et/oude terminale), peut valoriser son expérience en présentant à l'examen du diplôme l'unité facultative « mobilité ». L'épreuve validant cette unité s'appuie sur les acquis obtenus lors de la mobilité et prend en compte la note à l'épreuve orale organisée dans son établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation au diplôme du baccalauréat professionnel.

L'évaluation de l'unité facultative « mobilité » est organisée selon les modalités définies par la note de service DGER/SDPOFE/2016-827 du 26 octobre 2016. Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Conformément au règlement général du baccalauréat professionnel, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel peuvent présenter deux épreuves facultatives (articles D337-69 du code de l'éducation).

Le candidat pourra choisir une ou deux épreuves facultatives dans la liste des enseignements facultatifs ou unités facultatives (cf. annexe 6). Ainsi, l'unité facultative « mobilité » peut être choisie comme la première ou la deuxième épreuve facultative. Le coefficient affecté à chacune des épreuves est identique et égal à 1.

Exemples de combinaisons de choix d'épreuves facultatives possibles (non exhaustif) pour le candidat au baccalauréat professionnel :

1er exemple :

Épreuve facultative 1 : enseignement facultatif proposé par l'établissement

Épreuve facultative 2 : néant

2ème exemple :

Épreuve facultative 1 : unité facultative « mobilité »

Épreuve facultative 2 : enseignement facultatif proposé par l'établissement

3ème exemple

Épreuve facultative 1 : unité facultative « mobilité »

Épreuve facultative 2 : néant

ANNEXE 11

UNITÉ FACULTATIVE « ENGAGEMENT CITOYEN »

L'unité facultative « Engagement citoyen » est accessible aux candidats préparant le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du baccalauréat professionnel et du baccalauréat technologique proposé dans un établissement public ou privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'agriculture.

L'unité facultative permet de valoriser l'engagement citoyen d'un apprenant de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat qu'il conduit dans le cadre de sa vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement.

La nature de l'engagement est indépendante du niveau de la formation suivie par l'apprenant. Les capacités validées par l'épreuve de l'unité facultative sont communes aux quatre diplômes. Les modalités d'évaluation sont, en revanche, adaptées aux niveaux 4 et 3.

Afin d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie de leur établissement ou de leur territoire, une présentation de l'unité facultative devra être assurée par un enseignant/formateur en début de la première année du cycle de formation (classe de première) auprès de l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue. Cette présentation apportera des précisions sur les valeurs que porte l'engagement citoyen, le cadre dans lequel l'engagement peut se dérouler, l'épreuve et ses modalités ainsi que la reconnaissance de capacités visées.

L'engagement citoyen dépasse l'implication ponctuelle dans un projet, une activité ou une cause et s'inscrit dans une démarche d'engagement concrète. Il repose sur des valeurs fortes de respect des droits individuels et collectifs en cohérence avec les valeurs de la République et permet le développement d'actions au bénéfice d'autrui et/ou de l'environnement.

La simple adhésion ou une participation occasionnelle aux activités d'une association ou d'une structure ne peuvent donc être considérées comme un engagement citoyen suffisant pour présenter l'unité facultative « engagement citoyen ».

Les lieux où les candidats sont susceptibles de s'impliquer dans d'activités bénévoles ou de volontariat peuvent être :

- l'établissement de formation du candidat en qualité de représentant des élèves dans les instances nationales, régionales ou de l'établissement, en qualité d'éco-responsable, de membre du bureau des ALESA ou de responsable d'un club ou de jeune dirigeant de l'UNSS, ...,

- une association ou structure dont les activités couvrent le domaine philanthropique ou social ou sanitaire ou éducatif ou scientifique ou culturel ou concernent la qualité de la vie, de l'environnement, la solidarité internationale, la pratique sportive ou d'activités physiques, la défense des sites et des monuments,

- une structure publique (pompiers volontaires, bénévoles pour des associations sportives ou culturelles, ...).

Les associations à caractère culturel ou directement liées à un parti politique ne peuvent donner lieu à inscription à l'unité facultative en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.

Dès que l'apprenant a déterminé l'activité qu'il souhaite valoriser et la structure dans laquelle il va être acteur, avant l'inscription aux examens, il fait connaître son projet au chef d'établissement. Il revient à ce dernier de le valider s'il estime qu'il est cohérent avec les valeurs de la République.

Les modalités d'évaluation de l'unité facultative « engagement citoyen » sont précisées dans la note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017.

En voie professionnelle, la note obtenue à l'unité facultative relève du contrôle en cours de formation (CCF). En voie générale ou en voie technologique, la note obtenue relève du contrôle continu (bulletin scolaire).

ANNEXE 12

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE/MODIFICATION/RENOUVELEMENT D'UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF,

D'UN ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

ANNEE SCOLAIRE : 20…/ 20…

L'établissement transmet annuellement pour chacune des promotions d'élèves concernées, un dossier de demande d'ouverture ou de renouvellement pour chaque enseignement facultatif ou enseignement optionnel mis en œuvre selon le calendrier établit par la DRAAF.

L'équipe pédagogique constitue un dossier précisant les conditions envisagées pour la mise en œuvre et l'évaluation de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel. Le dossier peut être présenté au Conseil de l'éducation et de la formation (CEF), il doit être soumis au vote du Conseil d'administration (CA) avant d'être proposé à la DRAAF/SRFD pour décision. L'expertise de l'inspection de l'enseignement agricole peut être sollicitée par la DRAAF/SRFD.

La liste des enseignements facultatifs et optionnels mis en œuvre dans les établissements dans sa région sera communiquée annuellement par l'autorité académique à la DGER.

DOSSIER A RETOURNER COMPLETÉ A LA DRAAF/SRFD

Date :

Région :

Etablissement :

Nom du chef d'établissement :

I – DEMANDE RELATIVE A UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF / OPTIONNEL

□ **Langues vivantes** *(préciser la langue)*

- *Langue vivante étrangère*
- *Langue et culture régionale*
- *Langue des signes française*

□ **Hippologie et équitation**

□ **Pratiques professionnelles et projets**

□ **Pratiques physiques et sportives**

□ **Pratiques sociales et culturelles** *(préciser le choix)*

- *Pratiques culturelles et artistiques*
- *Technologies de l'informatique et du multimédia*

□ **Ecologie-agronomie-territoires-développement durable (EATDD)**

□ **Agronomie-economie-Territoire (AET)**

□ **Mathématiques complémentaires**

□ **Mathématiques expertes**

Préciser les classes et les effectifs prévisionnels concernés par l'enseignement facultatif ou l'enseignement optionnel

Classes	Spécialité ou série	Effectifs prévus
4ème et 3ème Enseignement Agricole*		
CAP agricole		
Seconde GT		
Baccalauréat général		
Baccalauréat technologique		
Baccalauréat professionnel		
	TOTAL	

**LV2 uniquement*

***NOTA** : Le regroupement d'élèves de classes ou sections différentes pour suivre un même enseignement facultatif/optionnel est possible. Cette disposition permet de réunir au moins 8 élèves, seuil en dessous duquel l'enseignement facultatif/optionnel ne peut être proposé ou maintenu.*

Préciser le nombre d'heures hebdomadaires prévu ou la répartition de l'horaire sur le 2 années scolaires consacré à **l'enseignement facultatif ou à l'enseignement optionnel demandé :**

(Rappel : équivalent 3 heures hebdomadaires ou 2 heures *en classes de 4ème et 3ème EA)*

II – CONTEXTE DU PROJET D'OUVERTURE DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF OU DE L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Éléments motivant la demande d'ouverture ou changement

Articulation avec le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement scolaire…

Liens entre l'établissement et les partenaires *(locaux,…)*

III – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF OU L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL MISES EN OEUVRE

RESSOURCES ENSEIGNANTES ET EDUCATIVES

***Rappel** : La mise en œuvre de la formation et de l'évaluation d'un enseignement facultatif ou d'un enseignement optionnel relèvent de la responsabilité de l'établissement où est scolarisé l'apprenant.*

Enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel concerné

Nom, Prénom :

Statut :

Discipline enseignée :

Lien avec l'établissement :

❒ enseignant de l'établissement

❒ enseignant d'un établissement scolaire du bassin

Préciser les modalités pédagogiques prévues :

Préciser le nom de l'établissement :

❒ autre *(à préciser)*

Autres personnels pouvant intervenir dans l'enseignement facultatif ou dans l'enseignement optionnel concerné

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d'intervention prévues *(volume horaire, activités…)* :

Partenaire(s) extérieur(s) pouvant intervenir dans l'enseignement facultatif ou l'enseignement optionnel concerné

***Rappel** : La participation de partenaires extérieurs pour la formation et/ou pour l'évaluation est possible avec l'accord du chef d'établissement. Elle doit être spécifiée dans le dossier de demande adressée à l'autorité académique (cf. annexe 12). Lorsque la participation de partenaires extérieurs est déterminante pour le bon déroulement de l'enseignement facultatif, il est nécessaire d'établir une convention précisant la nature, l'objet et les modalités des interventions prévues*.

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d'intervention prévues *(convention, volume horaire, activités…)* :

IV – MODALITÉS D'ÉVALUATION ENVISAGÉES

(S'appuyer sur les éléments de cadrage fournis dans la note de service, le cas échéant)

V - ÉQUIPEMENTS & LOCAUX

Si besoin, indiquer les données de fonctionnement nécessaires pour la mise en place de l'enseignement facultatif ou de l'enseignement optionnel demandé *(équipements sportifs, informatiques, laboratoire de langue…)*

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Date : *Avis :* *Signature avec nom du signataire*
DECISION DE LA DRAAF/SRFD
Date : *Avis :* *(toute décision négative doit être motivée)* *Signature avec nom du signataire*